



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Chêneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	27/01/2020 à 19h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2020-01
Etat du document	-

Présents	Nadège Boin Antoine Ferté Marc Guérin Francis Hutin	Patricia Lucot Laure Médot Bertrand Pointier Nicolas Rébérot Dominique van Zuilen
Absent(s) excusé(s)	Éric Debosque ; Benjamin Dubois ; Nathalie Faccioli ; Silvie Szczuka	
Absent(s)	Christine Franse ; Viviane Cendra	
Procuration(s)	Éric Debosque à Francis Hutin ; Benjamin Dubois à Nicolas RÉBÉROT ; Silvie Szczuka à Patricia Lucot	
Secrétaire de séance	Laure MÉDOT	
Début de la séance	19h30	
Fin de la séance	22h35	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Conseillers votants :	12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

Date d'affichage : 23 janvier 2020

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le jeudi 19 décembre 2019 dans les conditions prévues à l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 23 janvier 2020, nous, Nicolas RÉBÉROT, Maire de Ressons-le-Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 27 janvier 2020 à 19h30, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons-le-Long, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 27 janvier 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Nicolas RÉBÉROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 décembre 2019.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Laure MÉDOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- 1 – FINANCES
 - 11 – DOB 2020
 - 12 – Demande de subvention
 - 13 – ~~Avenant convention facturation assainissement CCRV~~

- 2 – VIE MUNICIPALE
 - 21 – Bilan annuel des acquisitions et des cessions

- 3 – INTERCOMMUNALITÉ
 - 31 – Renouvellement convention SC ADS
 - 32 – Extension périmètre SESV

- 4 – Personnel
 - 41 – RIFSEEP

- 5 – DIVERS

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé			Vote de la délibération
Nicolas RÉBÉROT	20200127-006-01	Examen DIA			
Nicolas RÉBÉROT	20200127-007-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire			
Nicolas RÉBÉROT	20200127-008-03	DOB 2020			
Nicolas RÉBÉROT	20200127-009-04	Demandes de subventions DECI Pontarcher DETR	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-010-05	Demandes de subventions programme voirie 2020	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-011-06	Demandes de subventions api aménagements paysagers	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-012-07	Demande de subvention HdF multisports	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-013-08	Bilan annuel des acquisitions et des cessions	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-014-09	Renouvellement convention SC ADS	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-015-10	Extension périmètre SESV	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-016-11	RIFSEEP	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-017-12	Convention ADICA pour ENT	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200127-018-13	Vente parcelle AA 71	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité

Objet : Examen des DIA- n°2020-006-01
Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmise par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
Rue de Poulandon	Me Guillaume BRUYERRE	18/12/2019	A1067 et A1207	Consorts SERAIN	965 m ²	37 000 €
7 rue du Routy	Me Guillaume BRUYERRE	13/01/2020	ZK 119	M. et Mme ROGER Sébastien	969 m ²	220 000 €
9 rue du Marais de la Noix	Me Céline NOËL	24/01/2020	ZE 55	M. ETIENNE Philippe	1097 m ²	40 000 €

Le Maire annonce qu'il a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2020-007-02
Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2014-049, n° 2014-050 en date du 28 mars 2014 et n° 2016-078 en date du 2 mai 2016 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2019-161 du 23/12/2019 : Décision sur DIA A1067 et A1207
- B) Décision n°2019-162 du 24/12/2019 : Décision versement subvention OPAH DECHAUNE complément
- C) Décision n°2019-163 du 26/12/2019 : Décision attribution marché microtracteur lot 1
- D) Décision n°2019-164 du 26/12/2019 : Décision attribution marché microtracteur lot 2
- E) Décision n°2019-165 du 26/12/2019 : Décision attribution marché microtracteur lot 3
- F) Décision n°2020-001 du 07/01/2020 : Décision renouvellement adhésion AMRF
- G) Décision n°2020-002 du 13/01/2020 : Décision sur DIA ZK 119
- H) Décision n°2020-003 du 22/01/2020 : Décision acceptation d'un chèque condamnation CARRIER Rémy
- I) Décision n°2020-004 du 23/01/2020 : Décision avenant 4 convention facturation assainissement collectif
- J) Décision n°2020-005 du 24/01/2020 : Décision sur DIA ZE 55

1 – FINANCES

11– Objet : Débat d'orientation budgétaire n° 2020-008-03
RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Bien que notre commune n'y soit pas obligée, étant donné sa strate de population, le maire propose au conseil de tenir cette conduite de dialogue et de discussion.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

12 – Demandes de subvention

Objet : DECI Pontarcher - n° 2020-009-04

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à la récente réalisation de deux points de défense incendie, seul le hameau de Pontarcher est considéré à présent comme non défendu. Le Maire propose de présenter un dossier de création de 1 point de défense incendie à Pontarcher.

Le coût est estimé à 4.451,00 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- De solliciter l'API et la DETR pour son projet :

Mise aux normes DECI 2020

- De solliciter un commencement anticipé
- De s'engager à financer la part non subventionnée

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Objet : Demande de subvention programme voirie 2020 - n° 2020-010-05

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le Conseil Municipal de la Commune de Ressons-le-Long après en avoir délibéré à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif APV 2020

s'engage :

- à affecter à ces travaux 97 007,85 euros HT soit 116 409,42 euros TTC sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Objet : Aménagement paysager des arrêts des cars - n° 2020-011-06

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le maire informe le conseil municipal que la partie d'aménagement paysager des travaux de sécurisation des arrêts des cars de la Vache Noire et de Gorgny peut faire l'objet d'une subvention au titre de l'API

Le Maire propose de solliciter les subventions pour les travaux de réparation, le budget primitif 2020 n'étant voté, cette demande ne rentre pas dans le 26° des délégations consenties.

Le coût total est estimé à 43 118,00 € HT pour l'aménagement au niveau de l'arrêt des cars de la Vache Noire et à 55 334,88 € HT soit un total de 98 452,88 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- De solliciter l'API pour son projet :
- #### **Aménagements paysagers des arrêts des cars 2020**
- De solliciter un commencement anticipé
 - De s'engager à financer la part non subventionnée

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Objet : Multisports région HdF - n° 2020-012-07

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Sur proposition du CMJ, le Maire propose de présenter un dossier de création terrain multisports en remplacement des équipements vieillissants.

Le coût est estimé à 70 000 € HT.

Il indique que la commune peut bénéficier d'une subvention de la région HDF dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » à hauteur 50%.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter la Région Hauts-de-France au titre l'aide aux équipements sportifs de proximité pour son projet :
- #### **Terrain multisports**
- De s'engager à financer la part non subventionnée

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

2 – VIE MUNICIPALE

21 – Objet : Bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières n° 2020-013-08

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

1) Immeubles : Néant

Bâtiments : Néant

Terrains :

Acquisitions

Achat indivision VÉRON

section	N°	surface	valeur
ZH	170	132 m ²	396,00 €

Cessions

Vente M. POIRIER & Mme GAYOT

section	N°	surface	valeur
ZH	173	1 092 m ²	1.770,00 €

Préemption : Néant

Biens sans maître : Néant

Biens vacants : Néant

2) Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges) : Néant

Le conseil municipal prend note de ce bilan annuel

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

3 – INTERCOMMUNALITÉ

31 – Objet : Renouvellement convention SC ADS – n°2020-014-09

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CCRV souhaite continuer de mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme, Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),

Considérant qu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les communes soumises au RNU redeviendront compétentes pour l'instruction et la délivrance, des autorisations d'urbanisme au nom de la commune, Considérant que les communes concernées peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public,

Considérant que le service commun était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et que son périmètre nécessite une évolution afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire est couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCRV,

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

DE MAINTENIR SON ADHÉSION au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

31 – Objet : Extension de périmètre du SESV – n°2020-015-10

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 I. 2°,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois,

Vu la délibération de la communauté de communes Retz-en-Valois en date du 24 janvier 2020 portant initiative de l'extension du périmètre aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine au SESV,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la CCRV de se prononcer sur l'extension du périmètre du SESV aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine,

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'extension du périmètre aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine au SESV.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

4 – PERSONNEL

41 – Régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – avenant n°2 - n° 2020-016-11

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le maire indique que la délibération précédente ne prenait pas en compte le garde d'agent de maîtrise, alors qu'un agent a été recruté sur ce grade.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De mettre à jour le tableau d'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De mettre à jour le tableau du complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

5 – DIVERS

Objet : Convention ADICA ENT mutualisé – n°2020-017-12

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

L'ADICA, au travers de sa centrale d'achat, peut offrir à toutes les collectivités de l'Aisne exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré, un accès à l'ENT choisi par le groupement de commandes constitué de la Région et des 5 Départements (ENT commun de la maternelle au lycée et BTS, mutualisation des moyens donc coût optimisé, ...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADICA pour la mise en œuvre de l'ENT mutualisé

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Objet : Vente parcelle AA71 – n°2020-018-13

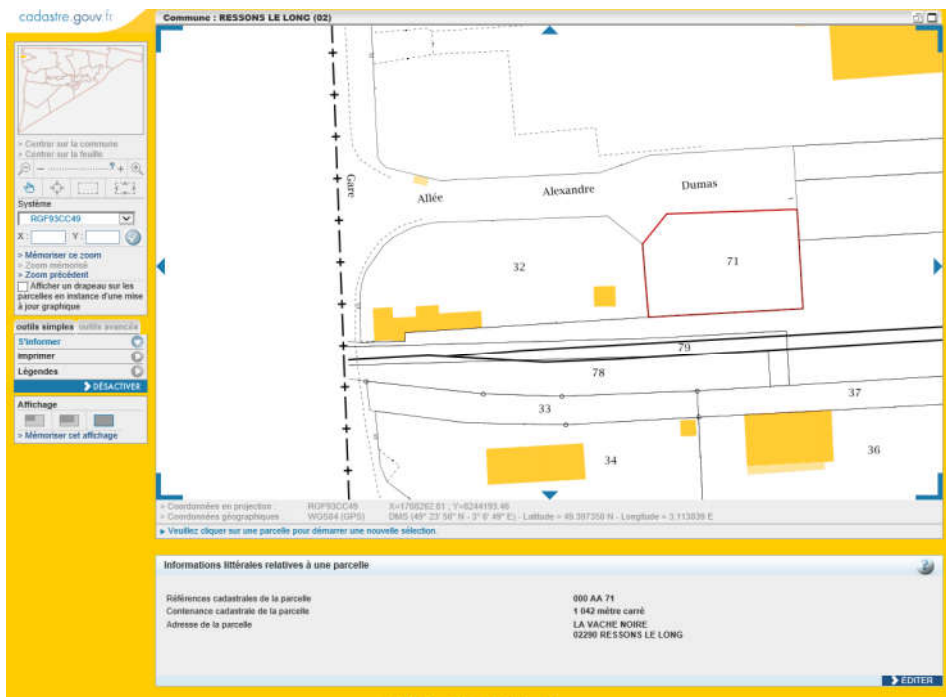
Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le maire rappelle que par délibération n° 2015-146-03 le conseil municipal approuvait la cession de la parcelle issue d'une intégration dans le domaine privé de la commune à la société IEM, sise 24 rue Auguste Chabrières, 75015 Paris pour un prix de 1€/m².

Cette parcelle estimée initialement à 1030 m² a été cadastrée AA 71 pour 1042 m². Il convient que le conseil municipal confirme sa décision et ajuste cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à procéder à la vente du terrain ou à un échange de terrain dans les conditions ci-dessus
- Que les frais afférents à la vente ou à l'échange seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré-à-gré



Questions diverses :

Convention CFU :

Le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'expérimentation de la mise en place du CFU pour la vague 2 (exercices 2021 et 2022). Ceci supposera un mode de gestion assez strict. Un travail de préparation structurel des comptes sera nécessaire. La nomenclature M57 précise notamment la destination de certaines dépenses en investissement ainsi qu'une obligation d'amortissement. Il y aura un impact sur l'actif de la commune, le PES inventaire ne pardonnera plus aucune erreur.

Accueil Collectif de Mineurs :

Le maire présente les critères pour entrer dans le nouveau dispositif de la CAF :

- être conventionné CAF
- être déclaré DDCCS

Remplir le questionnaire Sphinx 1 fois par an qui déterminera quelles aides pourront être mobilisées selon les réponses.

Fibre optique :

Francis HUTIN informe de l'avancée de la commercialisation de la fibre sur le RIP.

Commune	Nb de prises commercialisables (J3M)	Nb d'abonnés	Nb de commandes en cours	Taux de pénétration
RESSONS-le-LONG au 25/03/2019	302	35	13	15,89%
RESSONS-le-LONG au 25/05/2019	302	64	28	30,46%
RESSONS-le-LONG au 25/07/2019	303	74	23	32,01%
RESSONS-le-LONG au 25/08/2019	305	79	21	32,79%
RESSONS-le-LONG au 25/09/2019	306	85	19	34,31%
RESSONS-le-LONG au 25/10/2019	306	98	32	42,48%
RESSONS-le-LONG au 25/12/2019	365	123	20	39,18%
RESSONS-le-LONG au 25/01/2020	365	127	29	42,74%

Le taux de pénétration départemental est de 34,37 %

Affaires Tribunal

Le maire informe le conseil municipal du suivi des deux dossiers en cours au tribunal administratif.

Affaire BERTRAND → Le TA a ordonné la clôture d'instruction au 16/12.

Affaire DEGARDIN → le TGI a condamné la partie adverse à 1000€

CCRV

Le maire informe que la conférence des maires se tiendra le vendredi 31 janvier 2020 à Ambleny.

Le maire rappelle que l'enquête publique s'est terminée le 12 janvier 2020. Le conseil municipal sera amené à émettre des avis sur les remarques concernant la commune. L'approbation du PLUi est prévue le 21 février 2020.

Ecoquartier :

Livraison des lanternes S8 et pose des lanternes S9 (entre 24/02 et 28/02).

Loi 3D :

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de loi 3D, des élus sont invités à émettre des réflexions sur les sujets relatifs à la décentralisation, déconcentration et différenciation notamment sur les thématiques du logement, du transport et de la transition écologique.

Les prochains RDV :

Activités :

A venir :

31/01 goûter seniors

09/02 : marché LVN

Du 17 au 21 février : ALSH

06/03 : conseil d'école

7 et 8 mars Hauts de France propres

07/03 soirée CAF 80 »

04/04 course AOS

05/04 loto CAF

19/06 kermesse

12/07 course des lavoirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Ressons-le-Long, le 30/01/2020

Le maire,

A blue circular official stamp of the commune of Ressons-le-Long is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RESSONS-LE-LONG' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Nicolas RÉBÉROT